



Département de Saône-et-Loire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

**PRESENTS** : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme BLANCHARD, M. MARCEAU, Mme VIDRY, Mme OUDOT, Mme BEGONIN, M. BORNE, MME FRANGIN, M. MACHADO, M. MASSOT, M. BERNARD, M. FILLEULE (arrivé à 18h44 – Délibération n°6), Mme GOMES, Mme GRENOT, Mme MARCEAU, M. MEYER.

**ABSENTS** : M. PUTOUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MASSOT.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 06 décembre 2022

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Laurent MASSOT est nommé secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21//11/2022**

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 21/11/2022.  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 21/11/2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022)

- Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :

Date	Objet	Tiers	Montant ttc
09/12/2022 (commande)	ARBRES ET ARBUSTES	SONOFEP	3 074,32 €
29/11/2022	CONVECTEUR LOGEMENT 50 RUE PRINCIPALE	CSI	95,16 €
07/12/2022	RELEVE COTE 65 RUE PRINCIPALE	2 AGE CONSEILS	3 276,00 €
14/11/2022	3 PANNEAUX VILLES ET VILLAGES FLEURIS 1 FLEUR	SIGNAUX GIROD EST	307,07 €
25/11/2022	PANNEAUX LUMINEUX "PASSAGE POUR PIETONS CARRE X 2 (RUE PRINCIPALE ET RUE DES BUISSONS)	SIGNAUX GIROD EST	6 399,02 €
09/12/2022 (commande)	MIROIR ET PANNEAU (CONTOURNEMENT GAUCHE)	SIGNAUX GIROD EST	1 603,09 €
25/11/2022	EXTINCTEURS	NATIONALE INCENDIE	754,80 €
08/11/2022	MATERIELS PEDAGOGIQUES NUMERIQUES POUR LES TABLEAUX INTERACTIFS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	EDITIONS JOCATOP	788,00 €
08/11/2022	MATERIELS PEDAGOGIQUES NUMERIQUES POUR LES TABLEAUX INTERACTIFS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	SAS GENERATION 5	411,90 €
21/10/2022	PLATEAU INOX POUR TABLE DE DRESSAGE FROID	CUNY PROFESSIONNEL	395,04 €
08/12/2022 (commande)	ENROBES DE LA PLATEFORME DU CITY STADE	EUROVIA BOURGOGNE	9 984,00 €
03/10/2022	INSTALLATION CENTRALE D'ALARME INCENDIE	PETIOT GAETAN	654,00 €
03/10/2022	TESTS SUPPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE A AIR - NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE	BOURGOGNE INFILTROMETRIE	1 320,00 €
25/11/2022	FOURNITURE ET POSE D'UN BLOC PORTE A L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	MENUISERIE LABILLE	1 227,12 €
05/12/2022 (commande)	ENROBES RUE DES PEUPLIERS ET CHEMIN DU MOIREAU	EUROVIA BOURGOGNE	28 006,32 €
05/12/2022 (commande)	REFECTION DE TROTTOIRS ET D'UNE ENTREE (N°68) RUE PRINCIPALE	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BOURGOGNE FRANCHE COMTE	24 694,20 €
09/12/2022 (commande)	INSTALLATION DE 3 CASSIS (2 CHEMIN DU MOIREAU ET 1 RUE DE SAONE)	EUROVIA BOURGOGNE	24 900,00 €

- Concessions :

- 11/10/2022 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m<sup>2</sup> de terrain au cimetière communal (140 €).
- 03/11/2022 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m<sup>2</sup> de terrain au cimetière communal (80 €).
- 04/11/2022 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 1m<sup>2</sup> (Cavurne) de terrain au cimetière communal (120 €).
- 07/11/2022 : vente d'une case funéraire au colombarium pour une durée de 15 ans (450 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

**4. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté d'agglomération du Grand Chalon**

M. BOULLING présente le rapport mentionné ci-dessus.

**5. AFFAIRES GENERALES – Révision des tarifs du crématorium et du site cinéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : M. BOULLING.

**EXPOSE**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public « Extension, Modernisation, Gestion du Crématorium – Extension, Remise en état des installations, Gestion du site cinéraire, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs du site cinéraire et du crématorium applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 transmis en annexe.

La variation des tarifs est de +8.08% par rapport à la dernière révision.

**DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs du site cinéraire et du crématorium applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 transmis en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. EDUCATION / CULTURE / JEUNESSE – Convention de participation de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Crissey.**

Rapporteur : Mme BLANCHARD.

**EXPOSE :**

La commune sollicite une participation financière de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du centre de loisirs du fait de l'accueil de ses enfants.

A l'issue des réunions de travail entre les deux communes il a été décidé de fixer la participation financière par enfant à 12 € pour une journée complète et 6 € pour une demi-journée.

En contrepartie, les familles concernées se verront appliquer les mêmes tarifs que les familles Crissotines. Une convention définissant les conditions de cet accord est transmise en annexe.

## DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la commune de Lessard le National aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Crissey.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à établir les titres de recette correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE - Tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Mme BLANCHARD.

#### EXPOSE

Le conseil municipal doit se prononcer sur une révision des tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposée par ALFA3A et sur une réévaluation de la participation communale conformément au cahier de charges initial et des conditions économiques générales de l'exercice écoulé.

Rappel des tarifs actuels :

#### PERISCOLAIRE

	<b>Tranches horaires</b>	<b>Quotient ≤ 800</b>	<b>Quotient &gt; 800</b>
	8h06-8h35 (Alfa3A)	0,80 €	0,90 €
	7h30-8h35 (Alfa3A)	1,40 €	1,50 €
	11h45 à 12h15 (Mairie)	0,90 €	
	13h00 à 13h35 (Mairie)	0,90 €	
Tarifs valables après les APC	Jusqu'à 17h30 (Alfa3A)	0,80 €	0,90 €
	Jusqu'à 18h15 (Alfa3A)	1,50 €	1,60 €
	Jusqu'à 19h00 (Alfa3A)	2,20 €	2,30 €

## ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

→ Enfant de 3 à 11 ans

Tranches Quotient familial	Tarifs journée complète avec repas		Tarifs 1/2 journée avec repas		Tarifs 1/2 journée	
	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE
≤ 500	5 €	5,99 €	4,83 €	5.13 €	1,66 €	1,97 €
501 - 600	5,99 €	7,15 €	5.13 €	5,50 €	1,97 €	2,33 €
601 - 655	7,15 €	8,55 €	5,55 €	5,99 €	2,33 €	2,77 €
656 - 720	8,55 €	10,23 €	5,99 €	6,46 €	2,77 €	3,29 €
721 - 810	10,23 €	12.26 €	6,46 €	7,09 €	3,29 €	3,93 €
811 - 1000	12,26 €	14,67 €	7,09 €	7,85 €	3,93 €	4,68 €
≥1001	14,67 €	17,00 €	7,85 €	8,77 €	4,69 €	5,59 €

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 158 032€ la participation communale pour l'année 2023.
- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs de la manière suivante :

### PERISCOLAIRE

	Tranches horaires	Quotient ≤ 800	Quotient > 800
	8h06-8h35 (Alfa3A)	0,83 €	0,94 €
	7h30-8h35 (Alfa3A)	1,46 €	1,56 €
	11h45 à 12h15 (Mairie)	0,90 €	
	13h00 à 13h35 (Mairie)	0,90 €	
Tarifs valables après les APC	Jusqu'à 17h30 (Alfa3A)	0,83 €	0,94 €
	Jusqu'à 18h15 (Alfa3A)	1,56 €	1,66 €
	Jusqu'à 19h00 (Alfa3A)	2,29 €	2,39 €

## ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

→ Enfant de 3 à 11 ans

Tranches Quotient familial	Tarifs journée complète avec repas		Tarifs 1/2 journée avec repas		Tarifs 1/2 journée	
	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE
≤ 500	5.06€	6.08€	4,88€	5.19€	1.58€	1,90€
501 - 600	6.08€	7.29€	5.19€	5.57€	1.90€	2.28€
601 - 655	7.29€	8.75€	5.57€	6.03€	2.28€	2.73€
656 - 720	8.75€	10,49€	6.03€	6.57€	2.73€	3.28€
721 - 810	10.50€	12.60€	6.57€	7.23€	3.28€	3.94€
811 - 1000	12.60€	15.11€	7.23	8.02€	3.94€	4.72€
≥1001	15.12€	17.00€	8.02€	8.97€	4.72€	5.67€

**Adopté à l'unanimité.**

### **8. RESSOURCES HUMAINES – Choix du prestataire pour l'assurances « Risques statutaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Mme VIDRY.

#### EXPOSE

La Collectivité est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents dans le cadre d'un contrat auprès de CNP Assurances. Ce contrat se terminant au 31 décembre 2022, une mise en concurrence a été lancée selon les règles prévues par le Code des marchés publics pour couvrir les risques suivants :

Agents CNRACL : Décès - Accident du travail - Maladie professionnelle - Longue maladie/ longue durée – Maternité - Maladie ordinaire.

Agents IRCANTEC : accident de travail – maladie grave – maternité – maladie ordinaire (Garantie complémentaire aux remboursements Sécurité Sociale).

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de CNP Assurances aux conditions suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	<b>5.91%</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	
	Maladie ordinaire	<b>15 jours fermes/arrêt</b>	
	Longue maladie / longue durée	Néant	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>
<b>Agents IRCANTEC</b>	Accidents du Travail	Néant	<b>1.50%</b>
	Maladies graves	Néant	
	Maladie ordinaire	<b>30 jours fermes/arrêt</b>	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	

Durée du contrat = 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9. RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels dans l'attente du recrutement de fonctionnaires**

Rapporteur : Mme VIDRY

#### EXPOSE

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.
- **CONFIE** à ces agents des fonctions liées à des missions relevant de leur grade pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- **REMUNERE** ces agents par référence à l'indice Brut 367 - Indice Majoré 340 – Indice de rémunération 352 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible**

Rapporteur : Mme VIDRY.

##### EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent non pourvu au sein du Service Technique ;

##### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.
- **CONFIE** à cet agent des fonctions liées à l'activité du service technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **REMUNERE** cet agent par référence à l'indice Brut 367 - Indice Majoré 340 – Indice de rémunération 352 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11. RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 71**

Rapporteur : Mme VIDRY.

##### EXPOSE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice

administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

\*\*\*\*\*

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

## DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la mission de médiation du CDG 71. Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- **REMUNERE** le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.
- **AUTORISE** le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Demande de subvention dans le cadre du FAPC 2023 – Enveloppe Voirie

Rapporteur : M. CILLO.

La Commission Urbanisme a fait le choix de retenir le projet de sécurisation du Chemin du Moireau et de la rue de Saône pour l'année 2023. Le coût prévisionnel de ces travaux (mise en place de cassis) est estimé à 20 750€ HT.

Une partie de cette dépense peut être prise en charge dans le cadre du FAPC 2023 – Voirie (enveloppe maximum = 4 000€).

*Mme BLANCHARD fait remarquer que ce chantier est le fruit de la concertation entre les membres de la commission urbanisme et les riverains qui ont œuvré pour chercher des solutions acceptables pour tous dans un contexte économique difficile.*

*M. CILLO ajoute que lorsque l'on est garant de la sécurité, on recherche le compromis même si dans ce genre de situation, il y a toujours des mécontents.*

## DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de sécurisation du chemin du Moireau et de la rue de Saône.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du FAPC 2023 et auprès de tout autre organisme.
  
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. FINANCES - Modification n°5 de l'autorisation de Programme de l'opération n°26 : Restaurant Scolaire.**

RAPPORTEUR : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP et CP,

Vu la délibération du 16/06/2020 créant l'autorisation de programme relative au projet du nouveau restaurant scolaire,

Vu la délibération du 08/04/2021 apportant la modification n°1 de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du 07/02/2022 apportant la modification n°2 de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du 21/03/2022 apportant la modification n°3 de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du 26/09/2022 apportant la modification n°4 de l'autorisation de programme,

Considérant que le mandatement des factures pour le nouveau restaurant scolaire va s'étendre sur l'année 2023, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

**Création de l'AP : délibération du 16 juin 2020**

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
788 000 € TTC	CP 2020 (Prévisionnels)	54 020,00 €
	CP 2021(Prévisionnels)	733 980,00 €

**Modification de l'AP n°1 :**

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
962 000 € TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (Prévisionnels)	628 000,00 €
	CP 2022 (Prévisionnels)	307 393,89 €

**Modification de l'AP n°2 :**

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
960 900 € TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (réalisés)	229 066,15 €
	CP 2022 (Prévisionnels)	705 227,74 €

**Modification de l'AP n°3 :**

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
997 900€ TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (réalisés)	229 066,15 €
	CP 2022 (Prévisionnels)	742 227,74 €

**Modification de l'AP n°4 :**

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
1 030 000€ TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (réalisés)	229 066,15 €
	CP 2022 (Prévisionnels)	774 327,74 €

### Modification de l'AP n°5 :

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
1 030 000€ TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (réalisés)	229 066,15 €
	CP 2022 (réalisés)	692 042,23 €
	CP 2023 (Prévisionnels)	82 285,51 €

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification n°5 de l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs au projet.
- **DIT** que l'ensemble des paiements seront effectués sur l'opération n° 26 « nouveau restaurant scolaire ».

**Adopté à l'unanimité.**

### 14. Décisions modificatives au budget 2022

Rapporteur : M. BOULLING.

- **Décision modificative n°3 :**

Objet : Ajustement de crédits.

### CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	21312	ONA	Bâtiments scolaires	5 800,00
D	I	21	2121	ONA	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 080,00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	4 000,00
D	I	21	2188	26	Autres immobilisations corporelles	12 190,00
D	I	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	4 200,00
D	I	21	2184	ONA	Mobilier	1 000,00
D	I	20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	6 500,00
D	I	21	2152	ONA	Installations de voirie	620,00
<b>Total</b>						<b>37 390,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	23	2313	ONA	Constructions	-5 800,00
D	I	23	2312	ONA	Agencements et aménagements de terrains	-3 080,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	-4 000,00
D	I	23	2313	26	Constructions	-12 190,00
D	I	20	2088	ONA	Autres immobilisations incorporelles	-11 700,00
D	I	21	2151	ONA	Réseaux de voirie	-620,00
<b>Total</b>						<b>-37 390,00</b>

- **Décision modificative n°4 :**

Objet : Ajustement de crédits.

## **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	13	1342	ONA	Amendes de police	6 921,00
R	I	13	1341	ONA	Dotation d'équipement des territoires ruraux	13 000,00
R	I	13	1323	27	Départements	30 203,00
<b>Total</b>						<b>50 124,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	-50 124,00
<b>Total</b>						<b>-50 124,00</b>

## **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15. FINANCES - Autorisation d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023.**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

## **EXPOSE**

Monsieur PUTOUD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Montant des dépenses réelles d'investissement au Budget Primitif 2022 = 1 692 896€ (hors chapitre 16 et chapitre 020).

Hauteur maximale autorisée (25 % : Budget primitif 2022 + décisions modificatives 2022) = 1 713 396 €\*25% = 428 349 €.

A noter cependant que nous avons 2 autorisations de programme avec des crédits de paiements votés pour l'opération n°26 « restaurant scolaire » et pour l'opération n°28 « médiathèque ». De ce fait, les crédits affectés à des dernières ne doivent pas être comptabilisés dans l'enveloppe des 25 %.

L'enveloppe maximale à répartir pour les nouvelles dépenses d'investissement 2023 est donc de : 184 767€.

	<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
20	TERRES DES CROIX ROUGES	23	2315	<b>6 975,00 €</b>
27	RUISSELLEMENT	23	2312	<b>3 357,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	2031	<b>6 537,50 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	2051	<b>3 175,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	2088	<b>19 325,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2121	<b>770,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2128	<b>200,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	21312	<b>3 450,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	21318	<b>925,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2132	<b>43 750,00 €</b>
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2151	<b>1 020,00 €</b>

ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2152	3 680,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	21538	781,25 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	21568	1 200,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	21571	3 750,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2158	515,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2183	2 131,25 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2184	390,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	2188	16 107,50 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	23	2312	14 855,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	23	2313	11 560,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	23	2315	40 312,50 €
<b>TOTAL :</b>				<b>184 767,00 €</b>

## DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.
- **DIT** que les crédits engagés seront repris au Budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16- Questions diverses**

M. BOULLING et Mme LAURIOT présentent la procédure pour les convocations aux commissions thématiques du Grand Chalon dont l'objectif est d'éviter la diffusion des convocations à tous les conseillers municipaux et une saturation du secrétariat. Ainsi ce sont les représentants de la commission thématique qui se mettent d'accord et qui se chargent de répondre au Gand Chalon avec copie à M. le Maire, à la 1<sup>ère</sup> adjointe et au secrétariat. Si aucun élu ne peut s'y rendre, le Maire et/ou la 1<sup>ère</sup> adjointe se chargeront de

trouver un représentant. L'élu qui aura assisté à une réunion devra élaborer un compte rendu succinct (l'essentiel concernant Crissey).

Mme LAURIOT rappelle distribution des colis du CCAS aux aînés le 17 décembre prochain (RDV à 9 heures aux Ateliers Municipaux).

M. BOULLING informe de son entrevue avec l'Inspecteur de l'Education Nationale Chalon II sur le projet de fusion entre les 2 directions d'école. La position du Conseil devra faire l'objet d'une délibération au mois de janvier. A ce titre, il y a besoin de préparer une synthèse des + et des - d'une telle fusion. Côté enseignants, le ressenti est partagé.

Mme BLANCHARD ajoute que cette proposition de fusion fait suite aux audits des 2 écoles : il en est ressorti une réelle dynamique entre les 2 groupes scolaires à laquelle s'ajoutent le départ en retraite en juin prochain du directeur de l'école élémentaire et une volonté de la part de l'Education Nationale d'installer une vraie décharge pour la direction (2 jours / semaine plutôt que des miettes de décharge : actuellement 12 jours / an à l'école maternelle et 0.33% / semaine pour l'école élémentaire).

Mme GOMES fait part à l'assemblée que la crainte sur cette fusion provient surtout de l'éloignement entre les 2 écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. Pascal BOULLING,  
Maire.



M. Laurent MASSOT  
Secrétaire de séance.



